Permis de séjour

Obligation de s'annoncer

Pour vivre ou travailler en Suisse durant plus de trois mois, une autorisation est nécessaire. Il existe des autorisations spécifiques : le permis de séjour de courte durée (Permis L, jusqu'à 1 an), le permis de séjour (Permis B, limité), le permis d'établissement (Permis C, illimité) et le permis pour les frontaliers (Permis G). Ces permis doivent être demandés au secrétariat du contrôle des habitants de la commune de domicile élu et cela dans les 14 jours suivant l'entrée dans le pays, au plus tard avant le début d'une activité professionnelle. En général, le bureau du contrôle des habitants est situé dans le bâtiment de l'administration communale.

Permis de séjour de courte durée L :

Ce permis s'adresse aux personnes résidant en Suisse pour une durée limitée (en général 1 an) dans un but précis. La plupart des citoyennes et citoyens des pays de l'UE/AELE qui peuvent faire état d'un contrat de travail de 3 mois à 12 mois ont droit à ce permis.

Permis de séjour B :

Ce permis s'adresse aux personnes qui séjournent en Suisse pour une longue durée. La plupart des citoyennes et citoyens des pays de l'UE/AELE y ont droit s'ils peuvent prouver qu'ils travaillent en Suisse depuis plus d'un an (contrat de travail). Le permis est délivré aux citoyennes et citoyens de l'UE/AELE pour une durée de 5 ans. Pour les personnes d'autres pays, la période de validité est d'un an, avec la possibilité de prolongation.

Permis de séjour C :

Cette autorisation est délivrée aux personnes résidant en Suisse depuis 5 ou 10 ans. L'autorisation d'établissement ne peut être soumise à condition.

Service de la population et des migrations / www.vs.ch
Source : **www.hallo-aargau.ch**